

# EXTRAIT DU REGISTRE

aux délibérations du conseil communal



## Séance publique du 28 mars 2022

Date de l'annonce publique : 18/03/2022

Date de la convocation des conseillers : 18/03/2022

### Mode de participation

Présences	JUNGEN, bourgmestre ; REDING, échevin ; BALLMANN, conseillère ; BRIX, conseillère ; CARELLI, conseillère ; FLAMMANG, conseillère ; KLINSKI, conseillère ; LOURENÇO MARTINS, conseiller ; MICHELS, conseiller ; POMPIGNOLI, conseiller ; STOFFEL, conseiller ; INGLEBERT, secrétaire communal.	
Visioconférence	Néant.	
Procuration	STRECKER, échevin (procuration donnée au conseiller STOFFEL) ; FISCH, conseiller (procuration donnée à la conseillère BALLMANN).	
Absences	STRECKER, échevin ; FISCH, conseiller (excusés).	
Statistiques	Nombre de conseillers présents physiquement	11
	Nombre de conseillers participant par visioconférence	0
	Nombre de procurations données	2
Référence	CC.2022-03-28 - 6.02	
Point de l'ordre du jour	6.02	
Objet	<b>Attribution d'une subvention humanitaire internationale dans le cadre de la crise humanitaire en Ukraine</b>	

### Le conseil communal,

Considérant que le collège propose d'allouer le subside annuel pour une œuvre humanitaire, soit le montant de 5.000,00 € comme suit :

UNICEF (Comité luxembourgeois pour l'UNICEF)	2.500,00 €
Médecins Sans Frontières Luxembourg	2.500,00 €

Considérant que cette aide financière servira à apporter assistance à la population civile touchée par la guerre en Ukraine ;

Considérant que par décision du 25 avril 2002 le collège avait arrêté le principe d'inscrire un crédit prévisionnel annuel de 2.500 euros, augmenté à 5.000 euros à partir de 2015, au budget communal pour l'allocation d'un subside exceptionnel pour une œuvre humanitaire, l'allocation étant effectuée en fin d'année après comparatif des demandes présentées en cours d'année ;

Considérant qu'il est proposé d'octroyer, au vu de la situation exceptionnelle, dès à présent le subside aux associations susmentionnées qui en ont fait la demande et d'allouer en fin d'année un subside supplémentaire de 5.000,00 € pour d'autres fins caritatives ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération ;

Décide **à l'unanimité des voix**

D'allouer le subside annuel pour une œuvre humanitaire aux associations et institutions suivantes :

Bénéficiaire	Montant en €	Imputation budgétaire	Exercice
UNICEF (Comité luxembourgeois pour l'UNICEF)	2.500,00	3/191/648110/99001	2022
Médecins Sans Frontières Luxembourg	2.500,00	3/191/648110/99001	2022



Commune de Roeser

Extrait du registre aux délibérations du conseil communal

Référence

Séance publique du 28 mars 2022

Point

CC.2022-03-28 - 6.02

Objet

6.02

Attribution d'une subvention humanitaire internationale dans le cadre de la crise humanitaire en Ukraine



En séance à Roeser, date qu'en tête.

**POUR  
EXPEDITION  
CONFORME**

**(Suivent les signatures)**

**Roeser, le vendredi 8 avril 2022**

**Le bourgmestre,**

**Le secrétaire,**

